



**Décision individuelle n°2021-0411 du 25/10/21**  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit  
de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Monsieur Hervé ROCHE, reçue complète en date du 21 décembre 2020 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 21 janvier 2021,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

**Monsieur Hervé ROCHE, résidant** [redacted]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **réalisation d'une aire de stationnement, reprofilage ponctuel d'un chemin pour évacuer les eaux pluviales et enfouissement de réseaux secs**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de VENTALON-EN-CÉVENNES / hameau Les Espérelles-hautes, [redacted] localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

**Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 concernant l'aire de stationnement :

Elle est créée à l'aide d'une petite pelle mécanique (type 8 tonnes). La technique du déblai / remblai est mise en œuvre. La surface est laissée en pierres de schiste broyées issues des travaux. Option qualitative : le pied du talus est soutenu par un muret construit en *Pierre sèche*.

2-2 : concernant le reprofilage du chemin entre les habitations du hameau :

Le profil en travers est incliné du côté du chemin orienté vers le nord, pour diriger les eaux pluviales contre la paroi rocheuse. Les travaux sont réalisés en déblai / remblai. Variante : le déblai est utilisé pour constituer l'aire de stationnement.

2-3 : concernant l'enfouissement des réseaux secs :

- Le réseau est intégralement enfoui. La tranchée est réalisée dans le terrain naturel, en utilisant une mini pelle ou à l'aide de la charrue d'un motoculteur, parallèlement au chemin d'accès. Le muret est soigneusement conservé. La tranchée est refermée en utilisant les matériaux générés par son creusement ;
- un socle permettant d'accueillir les montures des instruments est construit sur la plateforme d'observation à proximité de l'épingle [REDACTED]. Le béton utilisé est mis en discrétion par des pierres de schiste ou recouvert de terre végétale.

2-4 : le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-5 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : [jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr](mailto:jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal

2-6 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

**Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

**Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

**Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 25/10/2021

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Ventalon en Cévennes
  - EP PNC / massif Vallées cévenoises et Mont-Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2021-1309)



Parc national des Cévennes